

## Commune de FAUX

### Arrêté Municipal N°2024 – 036 en date du 16 Mai 2024 Route barrée et déviation de la circulation – Rue de la Poste

Le Maire de FAUX,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre I - Huitième partie : signalisation temporaire,

VU la demande formulée par l'entreprise RENOP – 22 Rue Gambetta – 24000 PERIGUEUX,

Considérant que pour permettre en toute sécurité les travaux de rénovation d'une maison sinistrée, et la mise en place d'une grue pour des travaux de charpente et maçonnerie, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Rue de la Poste,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

Considérant que la déviation se fait à l'intérieur de l'agglomération de FAUX,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du LUNDI 20 MAI 2024 au SAMEDI 31 AOÛT 2024,  
La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RUE DE LA POSTE sur le territoire de la commune de FAUX, sauf riverains.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Vers HAUT du BOURG ou BERGERAC :

- o depuis la Rue Paul Abadie (RD n°22), prendre Rue Albert Guillaume (RD n°19).
- o Ou prendre Route de Lanquais (RD n°22) puis Rue des Fargues et Rue du Foirail (VC n°204).

- Vers BAS du BOURG ou MONSAC :

- o depuis la VC n°204 (Rue du Foirail), prendre Rue Albert Guillaume (RD n°19) puis Rue Paul Abadie (RD n°22).
- o Ou prendre Rue des Fargues (VC n°204) puis Route de Lanquais et Rue Paul Abadie (RD n°22).

L'accès des services de secours devra être possible.

Un cheminement sera conservé pour permettre un accès piéton entre les deux parties du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le service d'ordre, la réglementation et la signalisation seront assurés par les pétitionnaires.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FAUX.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de FAUX,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISSIGEAC,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAUX le 16 Mai 2024.  
Le Maire,  
Alain LEGAL.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FAUX" at the top and "FAUX - GNE 24500" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Emprise travaux - installation que RENOV.  
Rue de la Poste

Deviation  
Vers Langouais



